Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221206-624

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	**Samedi 10 décembre 2022**	
Lieu	1 rue Ernest Barret	
Demandeur	Madame HEUDELEINE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 décembre 2022, présentée par madame HEUDELEINE, 1 rue Ernest Barret – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Samedi 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 16 h 00,** durant le déménagement au droit du n° 1 rue Ernest Barret :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n° 1 rue Ernest Barret sur trois emplacements **du vendredi 9 décembre 2022 à 20 h 00 au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à la fin du déménagement.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 1 rue Ernest Barret, **samedi 10 décembre 2022.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectue sur les places de stationnement réservées à cet effet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à Madame HEUDELEINE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 décembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 07 DEC. 2022
Notification le :